

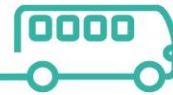


SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(À jour au 01/07/2025)

Table des matières

1.	Objet de ce règlement et période d'application	2
2.	Composants du service de transport public Hoplà de la CCPE	2
a.	Le service de transport collectif « Hoplà Le Bus »	2
b.	Le service de transport collectif à la demande « Hoplà La Navette »	2
3.	Règles de comportement des usagers applicables à l'ensemble des services	3
4.	Conditions d'utilisation spécifiques pour le service « Hoplà Le Bus »	4
a.	Accès aux véhicules	4
b.	Transports de personnes à mobilité réduite – Assistance usager	4
c.	Bagages admis / objets encombrants	4
d.	Animaux	4
e.	Les arrêts du service « Hoplà Le Bus »	5
f.	Activation du service « Hoplà Le Bus » sur réservation	5
5.	Conditions d'utilisation spécifiques au service « Hoplà La Navette »	5
a.	Accès aux véhicules	5
b.	Tarifs	6
c.	Transport de personnes à mobilité réduite – Assistance	6
d.	Bagages admis / objets encombrants	6
e.	Animaux	7
6.	Fonctionnement des réservations	7
a.	Déroulement d'une réservation	7
b.	Modalités d'annulation ou de modification d'une réservation	8
c.	Annulation et modification hors délai, non présentation – Pénalités	8
d.	Retard du véhicule	9
7.	Perturbations prévisibles	9
8.	Objets abandonnés ou trouvés	9
9.	Réclamations	9
10.	Contacts	10
11.	Liste des annexes	10



1. Objet de ce règlement et période d'application

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services de transport public organisés par le service Mobilité « Hoplà » de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees (CCPE), ainsi que leurs droits et leurs obligations. Il complète les textes légaux en vigueur.

Il s'applique à la date de mise en service des services de transport public de la CCPE et jusqu'à l'édition d'une nouvelle version.

2. Composants du service de transport public Hoplà de la CCPE

Le service de transport public d'Hoplà mis en place par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees est constitué des services suivants :

a. Le service de transport collectif « Hoplà Le Bus »

Ce service fonctionne avec une ligne desservant dans l'ordre les communes de Remy, Estrées-Saint-Denis, Moyvillers, Grandfresnoy et Chevières jusqu'aux zones d'activités économiques de Longueuil-Sainte-Marie avec des arrêts définis (Annexe 1 – Plan du service « Hoplà Le Bus »).

« Hoplà Le Bus » fonctionne :

- de façon régulière et fixe, **sans réservation préalable**, pendant les heures dites « de pointe »
- à la demande, **avec réservation préalable**, pendant les heures dites « creuses »

Le détail des modalités de fonctionnement du service « Hoplà Le Bus » est disponible sur le site de Oise Mobilité (<https://www.oise-mobilite.fr/transport-la-demande-hopla-le-bus>) ainsi que sur le site de la CCPE (<https://www.ccplaine-estrees.com/vivre-au-quotidien/deplacements/ligne-de-bus/>).

Les conditions d'utilisation de ce service sont par ailleurs détaillées au Chapitre 4 - Conditions d'utilisation spécifiques pour le service « Hoplà Le Bus ».

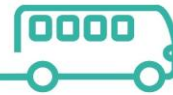
b. Le service de transport collectif à la demande « Hoplà La Navette »

Le service de transport collectif à la demande « Hoplà La Navette », permet aux usagers d'être véhiculés entre deux arrêts du territoire, hors ceux situés dans la même commune

Ce service fonctionne avec **réservation préalable**, et dessert l'ensemble des arrêts du territoire : arrêts Hoplà et arrêts régionaux (Annexe 2 – Plan du service « Hoplà La Navette »).

Le détail des modalités de fonctionnement du service « Hoplà La Navette » est disponible sur le site de Oise Mobilité (<https://www.oise-mobilite.fr/transport-la-demande-hopla-la-navette>) ainsi que sur le site de la CCPE (<https://www.ccplaine-estrees.com/vivre-au-quotidien/deplacements/navette-a-la-demande/>).

Les conditions d'utilisation de ce service sont détaillées au Chapitre 5 - Conditions d'utilisation spécifiques au service « Hoplà La Navette ».



3. Règles de comportement des usagers applicables à l'ensemble des services

À bord, il convient au voyageur de se conformer aux instructions de sécurité et de rester poli et cordial avec les conducteurs et les autres passagers. En cas de non-respect de cette règle, la CCPE ou le conducteur, aura la possibilité d'exclure du service la personne fautive.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou d'un passager est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément aux dispositions du code pénal.

Il est indispensable pour le confort et la sécurité de tous de ne pas perturber le conducteur et de respecter la tranquillité des autres passagers.

À ce titre, il est notamment interdit sous peine d'être sorti du véhicule par le conducteur et/ou sous peine de contraventions :

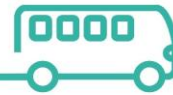
- De monter ou descendre des véhicules autrement que par les issues réglementaires désignées par l'exploitant,
- De mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes,
- D'enlever, souiller ou détériorer le matériel roulant ainsi que les pancartes, inscriptions ou affiches qu'il comporte,
- De se servir sans motif plausible des dispositifs d'alarme ou de sécurité,
- De monter dans les véhicules en état d'ivresse,
- De fumer une cigarette ou une cigarette électronique et de cracher dans les véhicules,
- De faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles sans autorisation particulière de l'exploitant,
- De transporter des matières dangereuses ou des armes,
- D'apposer aux arrêts, sur les équipements, des inscriptions de toute nature manuscrites ou imprimées,
- De mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- De rester à bord des véhicules après le dernier arrêt commercial ou les terminus provisoirement établis,
- Et, plus généralement, de porter atteinte à la sécurité publique.

Il est également demandé de respecter des conditions d'hygiène convenables. En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces consignes, le conducteur est habilité à refuser l'accès au véhicule à un usager.

Les véhicules du service « Hoplà Le Bus » et du service « Hoplà La Navette » sont équipés de ceinture de sécurité. Les voyageurs devront, une fois admis à bord, s'asseoir et boucler leur ceinture de sécurité en toutes circonstances.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur sont données directement par les personnels habilités, par l'exploitant ou indirectement par l'intermédiaire d'une annonce sonore ou d'une signalisation.

Aucun dédommagement ne sera accordé aux usagers sortis des véhicules.



4. Conditions d'utilisation spécifiques pour le service « Hoplà Le Bus »

a. Accès aux véhicules

L'utilisation de la ligne de bus, que ce soit avec ou sans réservation, est gratuite pour tous. Les enfants de moins de 11 ans devront être accompagnés d'un adulte (âgé de plus de 18 ans) pour utiliser le service « Hoplà Le Bus », ils ne seront pas autorisés à rentrer dans le véhicule par le conducteur.

b. Transports de personnes à mobilité réduite – Assistance usager

Dans les véhicules, des places assises signalées sont réservées en priorité aux personnes à mobilité réduite (titulaire de la carte CMI, femmes enceintes, personnes âgées de 75 ans et plus, etc.).

Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres usagers qui devront céder leur place et respecter cette priorité d'affectation lorsqu'une personne à mobilité réduite entre dans le véhicule ou en fait la demande.

Les véhicules du service « Hoplà Le Bus » sont équipés d'une place UFR et de 2 places PMR. L'accès pourra se faire grâce à un élévateur.

c. Bagages admis / objets encombrants

Tout colis ou bagage doit être accompagné de son propriétaire.

Les petits bagages à main ou colis, pouvant être transportés par une seule personne, sont admis.

Il est toutefois interdit de pénétrer dans les véhicules avec des colis encombrants. Sont considérés comme encombrants tous les colis dont la plus grande dimension excède 0,75 mètre. Exception est faite pour les colis longs sous réserve que leur plus grande dimension n'excède pas 2 mètres et que les autres dimensions restent inférieures à 0,20 mètre. Ces colis longs doivent être transportés verticalement.

Les poussettes et landaus sont admis, ils doivent être pliés et positionnés aux emplacements prévus à cet effet s'ils existent. Les trottinettes et les vélos pliables sont tolérés dans les véhicules.

Les usagers ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.

En aucun cas, l'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts ou dommages subis par les bagages des usagers. Leur propriétaire sera par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets auraient pu occasionner aux usagers ou équipements du service.

d. Animaux

Les animaux sont interdits à bord des véhicules à l'exception :

- Des animaux domestiques de petite taille s'ils sont tenus dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les autres voyageurs.
- Des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante, ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial.

Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement. Les usagers ne respectant pas les règles mentionnées ci-dessus se verront refuser l'accès au véhicule.



En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

e. Les arrêts du service « Hoplà Le Bus »

Les points d'arrêts du service « Hoplà Le Bus » sont signalés par un marquage au sol de type zigzag jaune ainsi que d'un poteau avec un panneau « Arrêt de bus » comprenant les logos d'Hoplà et Oise Mobilité ainsi qu'une fiche horaire. Certains arrêts pourront également avoir un abri couvert.

Tous les arrêts sont facultatifs, en conséquence, les voyageurs qui désirent monter dans les véhicules sont tenus de se signaler, en tendant le bras assez tôt pour être vus en temps utile par le conducteur.

De même, l'arrêt de descente doit être demandé au moyen des boutons « arrêt demandé » disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment à l'avance pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger pour les autres usagers de la route et ses passagers.

Aux terminus de la ligne, tous les voyageurs doivent descendre du véhicule.

f. Activation du service « Hoplà Le Bus » sur réservation

Pour rappel, en référence au Chapitre 2 - Composants du service de transport Hoplà de la CCPE, le service « Hoplà Le Bus » n'est fixe que sur les « heures de pointe ». Les réservations sont à réaliser selon des horaires prédéfinis du service « Hoplà Le Bus ».

Les réservations sont assurées par l'agence « Oise Mobilité », mise en place par le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO). Les modalités de réservation sont précisées au Chapitre 6 - Fonctionnement des réservations.

5. Conditions d'utilisation spécifiques au service « Hoplà La Navette »

a. Accès aux véhicules

Ce service est ouvert à tous.

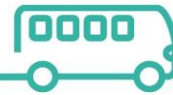
Attention, il ne s'agit pas d'un service de taxi privé. Le service « Hoplà La Navette » repose sur une optimisation des coûts. La centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés pour assurer un regroupement avec d'autres utilisateurs. Par conséquent, les horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle de + ou - 15 minutes afin de favoriser des groupages avec d'autres clients tout en respectant l'horaire impératif d'un usager (s'il a été signalé auprès des conseillers de Oise Mobilité au moment de la réservation).

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une durée maximum de 45 minutes.

Le choix du véhicule, les modalités du regroupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation géré par Oise Mobilité.

La destination prévue lors de la réservation ne peut pas être modifiée au cours du trajet.

Le service est limité aux places disponibles. Les places sont affectées dans l'ordre d'enregistrement des réservations.



Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte (âgé de plus de 18 ans) pour utiliser le service « Hoplà La Navette », dans le cas contraire, ils ne seront pas autorisés à rentrer dans le véhicule par le conducteur.

Le service « Hoplà La Navette » est utilisable dans la limite des places et des horaires disponibles.

Les modalités de réservation sont précisées au Chapitre 6 - Fonctionnement des réservations.

b. Tarifs

Les tarifs pour le service « Hoplà La Navette » sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

L'intégralité de la gamme tarifaire du réseau Hoplà est disponible sur le site Oise Mobilité dans la rubrique « Titres et Tarifs » dédiée : <https://www.oise-mobilite.fr/assistant-tarifaire?gid=31>

Pour les enfants de moins de 4 ans, le transport est gratuit.

L'utilisateur pourra payer un ticket unitaire directement auprès du conducteur en espèces, à la montée dans le véhicule. Il est demandé aux usagers, dans la mesure du possible, de faire l'appoint.

Il pourra également acheter un ticket unitaire via l'application Oise Mobilité (« Mticket »).

Si besoin, le conducteur pourra être amené à refuser un usager s'il n'a pas payé son trajet.

c. Transport de personnes à mobilité réduite – Assistance

Toutes les places des véhicules attitrés au service « Hoplà La Navette » seront assises. Le service est accessible aux PMR.

Une personne se déplaçant en fauteuil roulant (UFR) devra impérativement le signaler lors de la réservation, afin qu'un véhicule adapté soit prévu (actuellement, un seul usager en fauteuil roulant (UFR) peut être transporté par voyage).

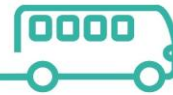
Plus généralement, le chauffeur du véhicule pourra sur demande du passager, proposer son aide pour monter les bagages et les sacs dans le véhicule mais il n'est pas autorisé à aider les passagers à monter dans le véhicule.

d. Bagages admis / objets encombrants

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 2.

Les poussettes et landaus sont admis, ils doivent être pliés par leur propriétaire et mis dans le coffre ou à l'arrière du véhicule selon sa capacité. Les trottinettes et les vélos pliables sont tolérés dans les véhicules.

Pour le transport des enfants nécessitant un siège bébé ou un réhausseur, l'utilisateur devra informer l'agence de réservation Oise Mobilité, afin que le transporteur fournisse un voire deux sièges auto. Ils seront déjà installés pour la course à l'heure du rendez-vous.



e. Animaux

Les animaux sont interdits à bord des véhicules à l'exception :

- Des animaux domestiques de petite taille s'ils sont tenus dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés et installés sur les genoux de leur propriétaire. Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux ou incommoder les autres voyageurs.
- Des chiens reconnus aptes à leurs fonctions de guide de personne non-voyante, ces chiens doivent être tenus en laisse. Il en est de même pour d'autres animaux dont la présence est nécessaire en raison d'un handicap, ou de l'activité exercée par un voyageur sous réserve que celui-ci soit titulaire d'un titre spécial.

Dans tous les cas, ces animaux voyagent gratuitement. Il convient, pour cela, de préciser, dans la réservation, la présence d'un animal lors du trajet.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. Leur propriétaire sera rendu responsable des dégâts qu'ils auraient pu occasionner.

6. Fonctionnement des réservations

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aussi bien pour les réservations concernant le service « Hoplà Le Bus » (en heures creuses) que pour le service « Hoplà La Navette ».

Il convient à l'utilisateur de rester poli et cordial avec le personnel de réservation. En cas de non-respect de cette règle, la CCPE aura la possibilité d'exclure du service la personne fautive. Tout acte de violence verbale à l'encontre du personnel de réservation est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément aux dispositions du code pénal.

a. Déroulement d'une réservation

Pour réserver, l'utilisateur doit avoir minimum 15 ans. La réservation est faite par l'utilisateur lui-même ou pour une personne dont il a la charge. Les réservations sont gérées par la centrale de réservation « Oise-Mobilité », mise en place par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), soit :

- Par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au vendredi entre 8h et 19h et le samedi entre 8h et 13h
- Par mail : reservation-tad@oise-mobilite.fr (en mentionnant les coordonnées téléphoniques ainsi que le détail du trajet dans le corps du mail) (Attention ! C'est le mail de confirmation de réservation par l'agence Oise Mobilité qui fait foi et non pas l'envoi du mail de demande par l'utilisateur)
- En ligne sur les médias Oise Mobilité (plus d'informations sur <https://www.oise-mobilite.fr/transport-la-demande-hopla>)

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps.

La réservation doit être anticipée, au plus tard la veille du jour de circulation du service avant 17h30. Pour réserver une course le lundi, elle doit être effectuée au plus tard le samedi avant 12h.

Dans le cas d'une réservation concernant le service « **Hoplà Le Bus** », l'utilisateur précise l'horaire et l'arrêt où il souhaite être récupéré et l'endroit où il souhaite être déposé. L'horaire doit correspondre à ceux proposés sur la fiche horaire du service « Hoplà Le Bus ». L'utilisateur doit être présent 5 minutes avant l'horaire indiqué du rendez-vous.

Dans le cas d'une réservation concernant le service « **Hoplà La Navette** » :



- Il est indispensable que l'utilisateur indique l'heure choisie (Cf. Chapitre 2.b : Le service de transport collectif à la demande « Hoplà La Navette »), et l'arrêt de prise en charge.
- Il indique également si besoin le nombre de personnes, la présence ou non d'enfants, le besoin éventuel d'un siège enfant, s'il y a une situation de handicap, ainsi que toute information permettant de répondre au mieux au besoin.
- L'utilisateur doit être présent 5 minutes avant l'heure indiquée du rendez-vous.
- Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants. L'utilisateur pourra également faire signe au conducteur pour être vu plus facilement.
- Pour rappel : pour ce service, une variation de l'heure prévue de plus ou moins 10 minutes peut être proposée à l'utilisateur lors de sa réservation en particulier si plusieurs réservations simultanées et voisines sont effectuées. Cette possibilité permettra de faire profiter le service à un plus grand nombre de personnes et dans la limite du nombre de places disponibles dans le véhicule. Les utilisateurs seront informés de l'heure définitive de prise en charge par mail et/ou sms au plus tard la veille à partir de 17h30.
- Si une personne supplémentaire se présente au point convenu pour le même trajet sans avoir fait de réservation, elle pourra être prise en charge dans la limite des places disponibles et si cela n'entraîne aucune modification du trajet prévu initialement. Elle devra s'acquitter d'un titre de transport. Néanmoins, le conducteur pourra refuser sa prise en charge pour des raisons d'exploitation.

b. Modalités d'annulation ou de modification d'une réservation

L'annulation ou la modification d'une réservation par les utilisateurs se fait auprès de la centrale Oise Mobilité, par mail ou par téléphone, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30, du lundi au vendredi et le samedi avant 12h. Elle pourra également se faire en ligne.

Attention : pour toute modification ou annulation par mail, ce n'est pas l'heure d'envoi du mail client qui fait foi, mais bien l'accusé de réception de prise en compte du mail émis par l'agence Oise Mobilité.

c. Annulation et modification hors délai, non présentation – Pénalités

En cas de retard de l'utilisateur à l'arrêt, le conducteur ne pourra pas attendre au-delà de l'heure prédéfinie et le retard sera considéré comme une non-présentation.

- Pour annulation ou modification hors délais, soit après 17h30 la veille ou le jour même de la réservation (Jour J), la centrale de réservation Oise Mobilité informe l'utilisateur qu'il est suspendu du service pendant 2 jours ouvrés. Si l'utilisateur avait une réservation prévue à J+1, elle sera maintenue, la suspension commencera à J+2.
- Pour non-présentation de l'utilisateur, Oise Mobilité l'informerait qu'il est suspendu du service pour une durée de 7 jours ouvrés avant de pouvoir refaire une réservation. Sur le même principe que l'annulation ou la modification hors délai, si l'utilisateur avait une réservation prévue à J+1, la suspension commencera à J+2.
- Si les réservations avec non-présentation ou annulations/modifications tardives venaient à se répéter, l'utilisateur sera contacté pour connaître la raison de ces abus et, selon les échanges, pourrait être suspendu du service sur une période plus longue.

Concernant les réservations par groupe, si l'une des personnes du groupe n'est pas présente comme il l'était indiqué sur la réservation, le groupe devra tout de même régler le tarif de cette personne non présente.

A l'inverse, si un groupe se présente avec une personne supplémentaire non prévue à la réservation, le conducteur pourra refuser la montée de celle-ci s'il ne reste pas assez de place pour la continuité du trajet.



Les pénalités sont résumées dans le tableau suivant :

Infraction	Pénalités
Annulation ou modification hors délais	Suspension de 2 jours
Non-présentation	Suspension de 7 jours
Non-respect de la réservation (pour les réservations en groupe)	<ul style="list-style-type: none"> • Si un membre du groupe n'est pas présent, paiement de son titre de transport obligatoire • Si un membre du groupe supplémentaire est présent (même chose pour un usager seul), il ne sera accepté dans le véhicule que s'il reste de la place pour la suite du trajet et devra s'acquitter d'un titre de transport

d. Retard du véhicule

Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, l'exploitant doit au préalable en informer au plus vite la centrale de réservation Oise Mobilité. Si le conducteur ne peut pas respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient à l'exploitant d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la centrale de réservation afin de prévenir l'utilisateur au plus vite.

Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, celui-ci doit en informer la centrale de réservation Oise Mobilité au plus vite.

7. Perturbations prévisibles

Pour le service « Hoplà Le Bus », dans le cas de situations perturbées prévisibles, l'exploitant met en place des Flash Infos (physiques aux arrêts et en ligne) et des alertes pour prévenir l'utilisateur.

8. Objets abandonnés ou trouvés

L'exploitant et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans les véhicules.

L'exploitant peut procéder ou faire procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance pouvant représenter un éventuel danger pour le public.

Les objets trouvés sont gérés par l'exploitant de transport KEOLIS pour une durée de deux semaines. Passé ce délai et sans être réclamés, ils seront soit donnés à des associations, soit mis dans des processus de recyclage, soit éliminés. L'objet trouvé pourra être récupéré à l'agence KEOLIS située au 5B Place de la Gare 60300 SENLIS ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h. L'agence est joignable au 03 44 53 93 69.

9. Réclamations

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs doivent être adressées à Oise Mobilité par téléphone au 0 970 150 150 ou sur le site <https://www.oise-mobilite.fr/> dans la rubrique « Contactez-nous ».



10. Contacts

Entité	Dans quelles situations ?
<p>Oise Mobilité :</p> <p>téléphone : 0 970 150 150</p> <p>site : www.oise-mobilite.fr</p> <p>application : Oise Mobilité</p>	<p>Gestion des réservations, réclamations, suggestions</p>
<p>KEOLIS Oise :</p> <p>téléphone : 03 44 53 93 69</p> <p>site : https://www.keolis-oise.com/</p>	<p>Récupération d'objets trouvés</p>

Le présent règlement est disponible au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees et téléchargeable sur le site Internet dédié <https://www.cplaine-estrees.com/vivre-au-quotidien/deplacements/itineraire/>, ainsi que sur le site Oise Mobilité <https://www.oise-mobilite.fr/>.

11. Liste des annexes

- Annexe 1 – Plan du service « Hoplà Le Bus »
- Annexe 2 – Plan du service « Hoplà La Navette »